



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 25/04/2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à des investissements importants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de logement, de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En 2019, elles représentent 444 000 euros.

L'excédent constaté au compte administratif 2018 de l'année précédente est inscrit en résultat reporté, soit 251 708.66 euros, pour un total en recette de fonctionnement de 695 708.66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, et la compensation versée à la Communauté d'Agglomération, comprenant 50 000 euros placés dans l'enveloppe « travaux de voirie ».

Les salaires représentent 24 % des dépenses de fonctionnement (167 300 euros).

Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 517 600 euros.

Une partie des crédits de fonctionnement sert de plus à équilibrer la section d'investissement, logiquement déficitaire, à la hauteur de 101 200 euros. 178 106.66 euros, solde de l'excédent reporté, sont ajoutés au compte « entretien de bâtiments », en plus des 10 000 euros initialement prévus. Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à 695 708.66 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En se basant sur les résultats du compte administratif 2018, on constate un écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de 91 677.24 euros, moins la part servant à compenser le déficit d'investissement de l'année précédente (52 585.15 euros), soit 39 092.09 euros.

Les recettes de fonctionnement des collectivités baissent chaque année du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2018 : 257 700 euros - 2019 : 265 300 euros)
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes (2018 : 121 600 euros - 2019 : 115 000 euros)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2018 : 21 100 euros - 2019 : 19 800 euros)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	299 508.66 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	167 300.00 €	Recettes des services	1 600.00 €
Autres dépenses de gestion courante	40 200.00 €	Impôts et taxes	290 400.00 €
Dépenses financières	1 800.00 €	Dotations et participations	115 000.00 €
Dépenses exceptionnelles	2 400.00 €	Autres recettes de gestion courante	19 800.00 €
Atténuation de produits	81 300.00 €	Recettes exceptionnelles	2 500.00 €
Autres dépenses	-	Recettes financières	-
Dépenses imprévues	2 000.00 €	Atténuation de charges	14 700.00 €
Total dépenses réelles	594 508.66 €	Total recettes réelles	444 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Virement à la section d'investissement	101 200.00 €	Résultat reporté	251 708.66 €
Total général	695 708.66€	Total général	695 708.66 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019, identiques à 2018 :

- Taxe d'habitation 12.45 %
- Taxe foncière sur le bâti 22.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti 42.17 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 265 300 euros.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 98 900 euros soit une baisse de 9% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	49 556.08 €	Virement de la section de fonctionnement	101 200.00 €
Remboursement d'emprunts	21 000.00 €	FCTVA	7 400.00 €
Travaux de bâtiments	53 100.00 €	Excédent de fonctionnement	75 456.08 €
Restes à réaliser	35 900.00 €	Restes à réaliser	10 000.00 €
Autres travaux	4 300.00 €	Taxe aménagement	1 000.00 €
Autres dépenses	13 200.00 €	Subventions	-
Dépenses imprévues	3 000.00 €	Emprunt	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Produits (écritures d'ordre entre section)	-
Dépenses compensées de recettes (fonctionnement)	15 000.00 €		
Total général	195 056.08 €	Total général	195 056.08 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Désamiantage, déplombage et déconstruction d'un bâtiment (future mairie)
- Pose d'une porte sectionnelle aux ateliers
- Rénovation de pans de murs du logement de l'ancienne poste
- Achat d'une autoportée et d'un désherbeur thermique
- Remplacement des projecteurs du stade
- Achat de panneaux et plaques de rues et d'entrées de village

Précision : l'aménagement de la future mairie n'est pas englobé dans ce budget primitif 2019 (mise à part la rémunération du maître d'œuvre, et la partie démolition). Quand les appels d'offres auront eu lieu et que les montants des travaux seront connus, une décision modificative sera prise prévoyant ces dépenses et les recettes correspondantes (DETR, emprunt, fonds propres).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : -
- de la Région : -
- du Département : 10 000.00 euros en restes à réaliser
- Autres : -

III. Autres données

a) Ratios

Potentiel fiscal et financier / hab :	443.48 euros
Dépenses réelles de fonctionnement / population :	669.49 euros
Produits des impositions directes / population :	298.76 euros
Recettes réelles de fonctionnement / population :	500.00 euros
Encours de la dette / population :	115.64 euros
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	23.13 %

b) Dette

- Achat d'un bâtiment (future mairie) Dette au 01/01/2019 : 87 599.64 euros	Capital emprunté : 109 000 euros Annuité : 8 211.88 euros	Date : 2015 Durée : 15 ans
- Achat d'un tracteur Dette au 01/01/2019 : 6 646.73 euros	Capital emprunté : 26 000 euros Annuité : 5 365.36 euros	Date : 2015 Durée : 5 ans
- Achat d'un bâtiment (ateliers) Dette au 01/01/2019 : 8 443.82 euros	Capital emprunté : 75 000 euros Annuité : 8 730.91 euros à terme	Date : 2009 Durée : 10 ans

Fait à ARREST
Le 25/04/2019

Lysiane JOLY
Maire d'ARREST

